Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Monsieur Th. WAUTERS Direction des Monuments et des Sites – B.D.U. C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

V/Réf.: DU: 04/pfu/499463

DMS : CL/2043-0062/34/2014-126PU N/Réf. : GM/BXL2.219/s.560 IRSN Signalisation

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne: BRUXELLES. Rue Vautier, 29. Institut Royal des Sciences Naturelles. Signalisation du

Musée. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS. (Dossier traité par Mme C. Leclercq— D.M.S. et Mme Fr. Rémy — D.U.)

En réponse à votre demande du 30 septembre 2014, reçue le 1^{er} octobre2014, nous vous communiquons *l'avis favorable sous réserve* émis par notre Assemblée en sa séance du 22 octobre 2014.

L'arrêté Royal du 18 novembre 1976 classe comme site l'ensemble formé par le parc Léopold et ses abords

Le projet consiste à mettre en place une signalétique pour l'Institut Royal des Sciences Naturelles, destinée à guider les visiteurs arrivant à pied du parc Léopold, de la gare du Luxembourg et de la chaussée de Wavre vers le musée.

La signalétique prévue consisterait en 12 panneaux, de formats divers, apposés sur des structures existantes (murs de clôture, grilles, façades), sans les endommager. Deux des panneaux (les n°7 et 8) se situeraient dans l'emprise du site classé (placés sur la grille d'enceinte du musée).

Avis de la CRMS

La CRMS, qui ne remet pas en cause l'utilité de prévoir une signalétique supplémentaire pour l'IRNS, estime que le présent projet devrait être adapté sur plusieurs points afin de s'intégrer davantage dans le parc classé et son environnement immédiat.

De manière générale, elle déplore que la demande ne s'inscrive pas dans une réflexion globale sur la signalisation du parc Léopold et de ses institutions. *Elle plaide pour la mise sur pied d'une coordination générale permettant de développer une vision globale* sur cet aspect de la gestion du parc (par ex. la coordination avec le projet à l'étude pour l'aménagement d'un parc scientifique développé actuellement).

En ce qui concerne la demande actuelle, la CRMS estime, en outre, que le projet devrait être simplifié et amélioré, notamment pour ce qui concerne les dimensions des panneaux, leur graphisme ainsi que le nombre de dispositifs prévus.

- Nombre et localisation des panneaux :

Le nombre des panneaux pourrait être réduit sans porter atteinte à l'efficacité de la signalétique prévue. La Commission constate, en effet, qu'un certain nombre de panneaux seraient peu utiles ou feraient double emploi (entre eux ou avec d'autres éléments de signalisations déià en place).

Dans ce cadre, la question se pose aussi du maintien ou non de la signalétique qui existe déjà (par ex. des mâts caliquots). Des précisions devraient être apportées sur ce point. De manière générale, la CRMS demande d'éviter la superposition des signalisations pour ne pas inutilement encombrer l'espace public.

Pour ce qui concerne la présente demande, la Commission s'interroge concrètement sur la localisation des panneaux suivants :

- dans l'emprise du site classé :

Le panneau n°8 s'avère inutile et pourrait donc être supprimé. En effet, depuis le panneau 9, les visiteurs arrivent automatiquement au panneau 7 sans avoir besoin d'un panneau intermédiaire.

- hors périmètre classé :

- . le placement du panneau $n^{\circ}6$ (petit panneaux d'un autre type interdiction de passage) est inutile : il est évident que le passage est interdit à cet endroit quand la grille est fermée et il n'y a donc pas lieu d'ajouter un panneau pour annoncer cela;
- . le placement du panneaux n°9 sur la façade à côté de l'ancienne entrée semble peu efficace. Si ce panneau devait être maintenu, il conviendrait de le déplacer sur la clôture à côté du bâtiment.
- . Les deux panneaux qui seraient placés au sommet du grand escalier (panneaux n°12) et qui présenteraient un format très différent du reste des panneaux (petit panneaux sans image) devraient être supprimés : à cet endroit, l'entrée est déjà signalée au pied de l'escalier par les peintures des squelettes de dinosaures.

En outre, les documents introduits étant peu précis, leur localisation sur plan ne semble pas toujours correspondre aux photomontages. Dans ce cadre, une vérification s'impose pour les panneaux 2, 10 et 11.

- Dimensions des panneaux :

Dans la demande actuelle, les panneaux présentent des dimensions très différentes, tant en hauteur qu'en largeur, en fonction de la place disponible aux emplacements choisis. La CRMS estime que le projet gagnerait en cohérence si *les dimensions des panneaux étaient plus uniforme. A cette fin, elle demande, au minimum, que l'ensemble des panneaux présentent une hauteur identique.* De manière générale, elle plaide également pour des format plus discrets de manière à diminuer leur impact dans le tissu urbain.

- Grafisme :

Les panneaux seraient réalisés en « dibond » de 5 mm sur lequel sont imprimées des images d'animaux préhistoriques, se dirigeant dans le sens du musée, sur un fond « vert pomme ».très prononcé.

La Commission estime que le graphisme et la teinte proposés devrait être améliorés pour être plus discrets et subtils.

Pour conclure, la Commission demande d'adapter le projet selon les remarques formulées dans le présent avis. Le projet modifié sera soumis pour approbation à la DMS avant la réalisation des travaux. La CRMS se tient également à la disposition de la DMS et du demandeur pour les aider à aboutir à un projet plus adéquat.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : C. Leclercq - B.D.U. - D.U. : Fr. Rémy